

Objet : Publication d'un appel à candidature pour la désignation de personnes de confiance – rattachées fonctionnellement au SIPPT (département psychosocial) pour cette mission spécifique

Dans le cadre de sa démarche globale d'amélioration du bien-être au travail, la Province du Hainaut a développé une politique de prévention en matière de risques psychosociaux. Les Personnes de Confiance ainsi que les Conseillères en Prévention aspects psychosociaux sont des piliers de cette politique.

Afin de renforcer son équipe, la Province du Hainaut est à la recherche de nouvelles personnes de confiance.

Appel à candidatures

1. Descriptif des activités (non-exhaustif) :

En tant que personne de confiance, vous contribuerez à la prévention des risques psychosociaux au travail, vous serez l'intervenant de première ligne par rapport aux problématiques de mal-être (stress, burnout, conflit, violence, harcèlement moral ou sexuel au travail ...).

En parallèle à sa fonction principale en tant qu'agent provincial, la personne de confiance aura pour mission de contribuer à la prévention des risques psychosociaux au travail, dont notamment la prise en charge des situations de violence, de harcèlement moral ou sexuel au travail. Pour atteindre cet objectif, la personne de confiance assurera les tâches suivantes :

- Elle intervient dans le cadre des demandes psychosociales informelles des travailleurs qui déclarent faire l'objet de mal-être au travail (risques psychosociaux dont, notamment, les conflits, le stress, le burn-out, la violence, le harcèlement moral ou sexuel au travail ...) et le cas échéant, participe de manière informelle à la recherche d'une solution, systématiquement avec l'accord des personnes concernées :
 - En dispensant une écoute, un conseil, un soutien ;
 - En intervenant auprès d'un tiers, notamment la ligne hiérarchique ;
 - En conciliant les parties.
- Elle se consulte régulièrement avec les Conseillères en prévention – Aspects psychosociaux du SIPPT et/ou du SEPPT ;
- Elle fournit par écrit, au moins une fois par an, aux conseillères en prévention aspects psychosociaux du SIPPT, les données des incidents qui se sont répétés et qu'elle a traités ;
- Elle fournit au SIPPT les données nécessaires au rapport annuel ;
- Elle peut être associée à l'élaboration concrète des procédures à suivre par les travailleurs qui estiment subir un dommage psychique, qui peut également s'accompagner d'un dommage physique ;
- Elle est tenue au secret professionnel.

En tant que premier maillon de la procédure, la personne de confiance occupe une fonction clé.

C'est pourquoi, elle doit veiller à :

- La qualité de l'accueil ;
- La pertinence et la précision de l'information communiquée concernant la législation sur la prévention des risques psychosociaux au travail, sur son rôle et les limites de celui-ci ;
- La bonne connaissance de l'ensemble du dispositif mis en place à la Province de Hainaut.

Lorsqu'elle agit dans le cadre de cette fonction, la personne de confiance est rattachée fonctionnellement au SIPPT.

Elle exerce sa fonction en toute autonomie et ne peut subir de préjudice en raison de ses activités en tant que personne de confiance.

Elle dispose du temps nécessaire à l'exercice de ses missions et dispose d'un local adéquat pour exercer ses missions en toute confidentialité.

2. Conditions de participation :

- Etre agent provincial, contractuel ou statutaire, non enseignant ou enseignant, depuis au minimum 5 ans ;

3. Compétences clés :

- ✓ Capacité d'écoute et d'empathie ;
- ✓ Capacité de prise de recul face à des situations difficiles ;
- ✓ Impartialité et confidentialité face aux situations rencontrées ;
- ✓ Discrétion et respect du secret professionnel.

4. Compétences transversales :

- ✓ Connaître l'institution provinciale ;
- ✓ Utiliser les ressources informatiques mises à disposition (Office, Lotus, Internet,...) ;
- ✓ Maintenir à jour les compétences et les connaissances relatives à la fonction de personne de confiance ;
- ✓ Respecter les règles de déontologie, d'éthique et les limites professionnelles ;
- ✓ Organiser son temps efficacement ;
- ✓ Etc.

5. Incompatibilités de rôle :

Conformément au prescrit légal, vous ne pouvez pas être personne de confiance si vous êtes :

- ✓ conseiller en prévention - médecin du travail ;
- ✓ représentant de l'employeur ;
- ✓ représentant du personnel au sein du Comité spécial de concertation bien-être ;

ou si vous faites partie :

- ✓ des représentants syndicaux ;
- ✓ du personnel de direction ;

« Pour l'application de la présente disposition¹, on entend par personnel de direction : les personnes chargées de la gestion journalière de l'entreprise ou de l'institution, qui ont pouvoir de représenter et d'engager l'employeur, ainsi que les membres du personnel directement subordonnés à ces personnes, lorsqu'ils remplissent également des missions de gestion journalière. » (Par exemple le Directeur Général, un Inspecteur Général, etc.)

6. Modalités particulières :

Régime de travail : Le mandat de personne de confiance est un mandat non rémunéré. Il s'agit d'une fonction exercée en plus de votre fonction principale. Pour ce faire, un aménagement de votre temps de travail doit être possible afin de vous rendre disponible en fonction des situations qui se présentent.

Heures/semaine : La quantité d'heures de travail dévouée à votre rôle de personne de confiance dépendra des situations qui se présenteront au jour le jour. Néanmoins, il nous paraîtrait intéressant que vous puissiez vous rendre disponible environ 4h par semaine.

Lieu de travail : Chaque personne de confiance travaillera principalement dans sa région (son lieu de travail principal) et sera amenée à effectuer des déplacements en fonction des besoins et des réunions avec l'ensemble des personnes de confiance et des conseillères en prévention aspects psychosociaux du SIPPT.

Formation : La personne de confiance doit, dans les deux ans suivant sa désignation, disposer des compétences en termes de savoir-faire et des connaissances nécessaires à l'accomplissement de ses missions (les compétences à acquérir sont définies dans l'annexe I.3-1 du code du Bien-être). A cet effet, la personne de confiance sera dans l'obligation de suivre la formation initiale de 5 jours. En outre, elle participera, au moins une fois par an, à une supervision, conformément aux exigences de la législation.

1 Art. 32sexies - §2/3 de la loi du 28 février 2014 complétant la loi du 4 août 1996 quant à la prévention des risques psychosociaux au travail dont, notamment, la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail

7. Déroulement de la sélection :

Une première sélection se fera sur base des CV et des lettres de motivations des candidats.

Ensuite, une séance de sensibilisation avec les candidats retenus aura lieu. A l'issue de cette dernière, les agents devront confirmer ou non leur souhait de postuler comme personne de confiance.

Les agents qui souhaiteront poursuivre le processus de sélection seront invités à une épreuve orale qui consistera en un entretien à « bâtons rompus » avec les membres du jury. Celle-ci est destinée à apprécier la motivation et les aptitudes du candidat à répondre aux exigences de la fonction.

Les modalités pratiques seront reprises dans la convocation.

Remarque : Les jurys seront composés de représentants issus des institutions provinciales et/ou des experts externes.

Les candidatures retenues seront ensuite présentées au Comité spécial de Concertation Bien-être. En effet, les personnes de confiance ne peuvent être désignées qu'après l'accord préalable de tous les membres représentants les travailleurs au sein de ce comité.

Documents à présenter lors de l'épreuve de sélection :

- Votre convocation ;
- Votre carte d'identité.

Postuler :

Votre candidature, comprenant CV et lettre de motivation, est à faire parvenir par mail à sippt.psy@hainaut.be pour le **a définir** au plus tard.

Les candidatures devront être accompagnées d'un document attestant que la Direction de l'institution de l'agent a pris connaissance de sa démarche.

Informations et renseignements : SIPPT - département psychosocial
sippt.psy@hainaut.be ou 065/382.223